

Le Conseil d'administration de la Banque Cantonale de Genève,

Vu l'art. 34 al. 4 OBVM-CFB, dont le contenu est le suivant:

L'octroi d'une dérogation est publié dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les détenteurs d'une participation dans la société visée peuvent s'opposer à l'octroi de cette dérogation auprès de la commission des banques dans les dix jours de bourse. L'opposition doit être motivée.

Vu la recommandation du 29 mai 2000 de la Commission des OPA, relative à la demande de dérogation de la République et Canton de Genève à l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition aux actionnaires de la Banque Cantonale de Genève,

Prend position ainsi:

Suite à la proposition de notre Conseil d'administration, appuyée par notre actionnaire de référence, l'Etat de Genève, et en accord avec la Commission fédérale des banques, nous avons décidé, au début de cette année, de réorienter la stratégie de la Banque Cantonale de Genève en matière d'assainissement des dossiers à risques hérités de la bulle spéculative de la décennie précédente.

A une stratégie prévue sur le long terme, s'est donc substituée une option permettant de rompre plus rapidement, mais aussi plus radicalement avec un passé qui tendait à pénaliser par trop les chances de succès de la banque dans l'avenir.

Il a ainsi été décidé de créer une entité de défaisance qui a pris la forme d'une fondation de droit public votée le 19 mai 2000 par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève. Cette fondation aura pour but de liquider, dans le temps, les créances à faible rendement de la banque, en soulageant d'autant cette dernière. Le montant des créances transférées, toutes garanties par gage immobilier, s'élèvera à CHF 4,95 mia.

Un montant de CHF 500 mio, prélevé sur la réserve générale, a été attribué aux provisions et sera reconstitué en grande partie par la réalisation de réserves latentes durant le premier semestre de l'année 2000.

Enfin, une augmentation de capital a été simultanément prévue. Celle-ci a été rendue possible grâce à l'adoption, le 19 mai 2000 également, d'un crédit d'investissement de CHF 246,2 mio, destinés à permettre à l'Etat de Genève d'assurer le succès de l'augmentation de capital qui interviendra par souscription publique.

L'Assemblée générale ordinaire de la banque, qui s'est tenue le 23 mai 2000, a entériné la proposition du Conseil d'administration d'augmenter le capital nominal de la banque de CHF 135 mio pour le porter à CHF 360 mio.

L'augmentation de capital se déroulera durant le mois de juin 2000, étant précisé que toutes les opérations seront achevées d'ici au 30 juin 2000.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, il est possible que l'Etat de Genève voie ses droits de vote à l'Assemblée générale, actuellement de 39,9%, franchir la barre des 50%. Il en résulterait, pour l'Etat de Genève, l'obligation de formuler une offre publique d'acquisition sur tous les titres cotés en bourse de la banque, soit les actions au porteur, les actions nominatives de notre société anonyme de droit public étant réservées aux collectivités publiques.

L'Etat de Genève a bien entendu envisagé l'hypothèse d'une offre publique d'acquisition, mais a déposé une requête en dérogation auprès de la Commission Fédérale des banques et de la Commission des OPA. Le Conseil d'administration de la Banque Cantonale de Genève se détermine favorablement quant à la demande de dérogation émanant de l'Etat de Genève. Il soutient les motifs de dérogation avancés par le requérant qui invoque principalement la nécessité d'assainir la banque, afin de lui permettre de retrouver un niveau suffisant de fonds propres et de pouvoir continuer son activité conformément aux dispositions régissant l'activité bancaire. L'opinion du Conseil d'administration est confortée par l'organe de révision de la banque, la société Atag Ernst & Young SA, qui s'est exprimé en ces termes:

Nous faisons suite à votre requête et vous confirmons bien volontiers, en notre qualité d'organe de révision de votre banque au sens de l'art. 727 CO et de réviseur bancaire au sens de l'art. 18 LB, que le résultat net de votre banque pour l'exercice 1999 a laissé apparaître une insuffisance de fonds propres nécessitant la mise en place de plusieurs mesures destinées à rétablir les exigences légales y relatives.

En cela, diverses mesures d'assainissement, notamment le transfert de crédits à une fondation de mise en valeur, ainsi qu'une augmentation du capital-actions de votre banque, ont été discutées et approuvées par la Commission fédérale des banques et un délai au 30 juin 2000 pour régulariser la situation a été fixé.

Votre Conseil d'administration a donc décidé d'entreprendre les démarches nécessaires pour respecter le calendrier convenu.

Le Conseil d'administration est composé de treize membres dont cinq représentent le canton, quatre représentent la Ville de Genève, deux représentent les communes et deux représentent les actionnaires privés. Sur treize administrateurs, onze représentent les collectivités publiques. Nous précisons que les administrateurs agissent librement et représentent d'abord la (les) collectivité (s) publique (s), respectivement les actionnaires privés. Il n'y a pas d'entente formelle ou de syndicat d'actionnaires au sens habituel. Il est d'ores et déjà prévu d'élire un troisième administrateur pour les porteurs privés lors d'une Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra cet automne.

C'est le lieu de préciser que le Conseil d'administration de la Banque Cantonale de Genève s'est prononcé unanimement sur les mesures à prendre, afin de permettre à notre banque d'œuvrer plus favorablement à l'avenir et de retrouver un bon équilibre financier. Il en a été de même s'agissant du soutien apporté à l'Etat de Genève dans sa demande de dérogation à présenter une offre publique d'achat, demande pleinement justifiée à nos yeux et qui permettra au public, genevois principalement, d'affirmer son attachement à la Banque Cantonale de Genève.

Dominique Ducret
Président du Conseil d'administration

Jacques Perrot
Secrétaire

Genève, le 30 mai 2000